



VILLE DE
GENÈVE

LÉGISLATURE 2011-2015
DÉLIBÉRATION PR-1068 III
SÉANCE DU 29 AVRIL 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 62 oui contre 6 non

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif, en vue du bouclage du crédit d'étude de 150 000 francs destiné à l'étude de rénovation des vestiaires et de la mise en séparatif du réseau d'eau au stade du Bout-du-Monde, situé à la route de Vessy 14 (PR-721/7 votée le 12 décembre 2009), un crédit complémentaire de 65 784,49 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires.

Art. 2. – La dépense complémentaire mentionnée à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen d'une annuité qui figurera au budget 2015 de la Ville de Genève.

Certifié conforme:

La Secrétaire:


Julide Turgut Bandelier

Le Président:


Olivier Baud